

DÉCISION N° 2023-22 du 11 octobre 2023

Portant

Mise à disposition d'un tracteur tondeuse de la commune de Mirepoix-sur-Tarn à la commune de Bessières

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition conclue contre les communes de Bessières et de Mirepoix-sur-Tarn ;

Considérant le besoin de la commune de Bessières d'utiliser un tracteur tondeuse pour l'entretien du stade Jean Amat et autres terrains similaires ;

Considérant l'acceptation de la commune de Mirepoix-sur-Tarn de mettre à la disposition de la commune de Bessières son tracteur tondeuse pour une durée limitée ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition avec la commune de Mirepoix-sur-Tarn pour la mise à disposition d'un tracteur tondeuse à la commune de Bessières pour l'entretien du stade Jean Amat et autres terrains similaires, pour une durée de trois mois avec option d'achat à la fin de la convention.

Article 2 : En contrepartie, la commune de Bessières s'engage à entretenir le tracteur tondeuse mis à sa disposition et à verser un loyer mensuel à la commune de Mirepoix-sur-Tarn d'un montant de 670 euros TTC.

Article 3 : Une convention de mise à disposition est annexée à la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Fait à Bessières, le 11 octobre 2023

Le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage en date du :

Reçu en préfecture le :



[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

